

RÈGLEMENT NUMÉRO 596-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 594-24 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2025;

ATTENDU que le règlement 594-24 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2025 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de modifier un article;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par

QUE le Conseil de la municipalité d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION

Le présent règlement modifie l'article 12 du règlement 594-24 en augmentant le taux de la taxe spéciale imposée en 2025 de 450 \$ à 550 \$ sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, et ce, conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

Avis de motion :	le 10 février 2025
Présentation du règlement	le 10 février 2025
Adoption du règlement:	le 10 mars 2025
Publication et entrée en vigueur :	le 10 mars 2025

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général